



# C.E.T. Groupe : Un beau traquenard

CFDT TAS  
le 18/12/2018  
[www.cfdt-space.org](http://www.cfdt-space.org)  
[www.cfdt-thales.com](http://www.cfdt-thales.com)

## La CFDT pèse le pour et le contre, et refuse de brader les avantages du C.E.T. TAS

### Rappel historique :

L'Accord de **Compte Épargne Temps (C.E.T.)** de TAS a été négocié en 2011, pour régler le problème d'un énorme stock de jours de congés et de récupérations.

Le bon équilibre trouvé, entre la direction de TAS-F et trois organisations syndicales (CFDT, FO, CFE-CGC), a permis de mettre fin à l'usage du report incontrôlé des jours accumulés.

Le C.E.T. Groupe a été négocié en 2016/2017 avec la direction Thales qui avançait à marche forcée, ignorant toutes les critiques et remarques que nous avons faites sur ce texte mal ficelé (cf. ci-dessous).

Résultat : si l'accord groupe offre certains intérêts (abondement en temps notamment), il possède également de gros inconvénients, notamment en matière de prise des jours de C.E.T.

### Des avantages certains...

Le C.E.T. Groupe propose :

- 1 un **abondement de 20%** des éléments déposés en temps et pris en temps.
- 2 un **abondement de 40%** pour les éléments déposés et bloqués sur le C.E.T. fin de carrière.

**Attention**, offre soumise à condition, la CFDT a lu pour vous les petites lignes... voir ci-dessous !

et, le cas échéant :

- 3 la pérennisation des périodes de pénibilité acquises, en les plaçant au C.E.T.
- 4 la compensation de l'abattement de retraite complémentaire

### ...mais un grand nombre de vices cachés par rapport au C.E.T. TAS.

### Liste, non exhaustive, des absurdités cachées derrière les « avantages » du C.E.T. Groupe :

#### Alimentation

- Les **jours de récupérations** ne pourront pas être déposés dans le C.E.T. Groupe. La CFDT considère que les récupérations sont faites pour être prises. Mais certains secteurs manquent de personnel ou connaissent de fortes variations d'activité, notamment à l'AIT, et les salariés ne peuvent pas prendre leurs récupérations en raison de la charge de travail. Le C.E.T. TAS diffère la prise des récupérations, mais limite la monétisation. Avec le C.E.T. Groupe, au-delà d'une période transitoire, les récupérations non prises seront payées ou perdues !
- Un plafond... inatteignable ?  
Il est possible de mettre jusqu'à 10 jours par an au C.E.T. Groupe... en théorie ! Car les 25 jours de congés payés légaux sont exclus. Seuls les jours conventionnels (ancienneté, fractionnement) et les RTT individuels peuvent l'alimenter. Et, comme nous travaillons **entre 4 et 8 jours de plus** que les autres entités du Groupe Thales, **toutes les catégories de personnel ne sont pas égales**. Certaines pourront mettre au maximum 6 jours par an au C.E.T. Groupe, ou 8, ou 9, tandis que d'autres, qui disposent de 13 jours éligibles, pourront profiter de 3 jours et placer les 10 jours restants au C.E.T. Groupe.  
**La CFDT a dénoncé cette iniquité !**
- Mi-octobre, je me rends compte que, jusqu'en décembre, j'aurai beaucoup de travail. Je ne pourrai pas prendre les RTT qu'il me reste. Pas grave, le C.E.T. Groupe les accepte. Je vais les mettre au C.E.T. Groupe ! → **NON !** Les RTT, qui doivent être prises avant décembre, ne peuvent plus être mises au C.E.T. Groupe après le... **30 juin**. Pourquoi ? **PARCE QUE !**

- Pour les congés à prendre avant le 31 mai, le C.E.T TAS peut être alimenté jusqu'au 20 mai. Est-ce pareil pour le C.E.T. Groupe ? → **NON !** Après le 31 mars, il n'est plus possible d'y mettre des jours de congés. Pourquoi ? PARCE QUE !

### **Utilisation**

- Les jours placés au C.E.T. Groupe ne peuvent être pris que par période de 5 jours ou plus, en dehors de certains cas prévus par la loi. Vous souhaitez utiliser 3 jours de votre C.E.T pour faire un W.E. de 5 jours ? → **Impossible !** Pourquoi ? PARCE QUE !
- Si vous avez cumulé 8 jours au C.E.T. Groupe, ils sont bloqués : tant que vous n'avez pas atteint 10 jours, il est impossible de les utiliser en temps. Pourquoi ? PARCE QUE ! S'ils arrivent à l'échéance des 5 ans, ils sont alors payés, **sans majoration de 20%**. Et dans le CET fin de carrière, ils sont **bloqués jusqu'à la retraite !**
- Pour des raisons personnelles, vous souhaitez retarder votre départ en retraite de 6 mois ou un an, par exemple pour aider un enfant ou un petit-enfant en difficulté financière. → **vous perdez totalement la majoration de 40% du C.E.T fin de carrière !** Pourquoi ? PARCE QUE !
- Avant toute utilisation du C.E.T. Groupe, **les compteurs des congés et RTT de l'année en cours doivent être épuisés**. Donc, si vous souhaitez poser 3 jours, **vous ne pouvez plus utiliser vos C.P.** (solde à 0), **ce sera 0 ou 5 jours de C.E.T. !**  
**Astuce :** Cette règle s'applique sur les congés planifiés. Vous pouvez donc planifier à long terme vos congés jusqu'à épuisement des CP + RTT, utiliser votre C.E.T. Groupe à court terme, puis modifier si besoin les périodes planifiées.

### **Un moyen ruineux de gérer les baisses de charges**

La direction a présenté le C.E.T. Groupe comme un avantage pour la gestion d'éventuelles baisses de charges. La CFDT a dénoncé cet argument fallacieux :

Nous pouvons nous réjouir pour nos collègues qui bénéficieront de ces mesures de départ anticipées, mais, économiquement, l'entreprise dépensera autant à payer des salariés à rester chez eux, plutôt que de les employer intelligemment, pendant la même période, à capitaliser leur savoir, leur savoir-faire, à accompagner la montée en compétence des jeunes, voire à aider au développement de nos produits d'avenir.

### **Une négociation décevante**

La direction avait clairement pour objectif de nous faire rallier le CET Groupe. Mais toutes les propositions d'aménagement qu'elle a acceptées sont transitoires. Malgré les demandes répétées et les arguments que la CFDT a fait valoir, en demandant notamment une compensation de l'écart de la durée travaillée vis à vis des autres entités du groupe THALES, sous forme de jours congés supplémentaires, **aucune mesure durable** spécifique ne viendra compenser les inconvénients et la rigidité du C.E.T Groupe. Et les salariés de TAS continueront à travailler plus longtemps que les autres dans le groupe !

**Pire !** Depuis septembre, où CFDT, FO et CFE-CGC avaient toutes les trois décidé de ne pas signer ce texte, **aucune amélioration n'a été apportée !**

### **La CFDT maintient sa position et se déclare donc :**

#### **Non-signataire du rattachement du « Compte Épargne Temps » Groupe**

- ⇒ Le C.E.T. Groupe était un « plus » pour toutes les sociétés du Groupe, qui ne disposaient alors d'aucun dispositif équivalent. Ayant obtenu l'assurance que T.A.S. pourrait garder son C.E.T., nous étions favorable à cet accord, qui donnait aux autres sociétés et ne nous enlevait rien.
- ⇒ Mais localement, notre accord C.E.T. est beaucoup plus souple, permettant de placer les récupérations, avec très peu de contraintes d'alimentation et de prise, et avait été pensé pour limiter la transformation de temps en argent.

La logique du C.E.T. Groupe est toute autre, et s'inscrit bien plus dans une logique de « travailler plus pour gagner plus », qui commence à dater sérieusement, et à laquelle la CFDT n'a jamais adhéré.